

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de Journac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1er juillet 2020.

Magalie FAUCHER est élue secrétaire et procède à l'appel des conseillers.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Pascal GAYOU, Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Stéphane FAROUT, Élodie CHOQUET, Magalie FAUCHER, Michel RENAULT, Gaëtan GOUMILLOUX, Laurent BLANCHER, Julien DAGRON.

Absents excusés : Alain MAURIN procuration à Stéphane FAROUT, Céline CHASTIN procuration à Marie-Pascale FRUGIER, Marie-Laure LAVERGNE procuration à Francis THOMASSON, Sabine LOTTE procuration à Anne-Sophie UIJTTEWAAL.

Le maire constate que la condition de quorum est remplie.

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 délégués suppléants.

✧ **MISE EN PLACE DU BUREAU ELECTORAL**

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Michel RENAULT, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER.

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL a été désignée secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

✧ **SCRUTIN**

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection. Il indique, qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate qu'une seule liste de candidats a été déposée. Elle est composée comme suit :

✓ **délégués**

- Francis THOMASSON
- Marie-Pascale FRUGIER
- Alain MAURIN

✓ **délégués suppléants :**

- Anne-Sophie UIJTTEWAAL
- Pascal GAYOU
- Elodie CHOQUET

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin plié et vote. Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le maire proclame élus les candidats dans l'ordre de présentation de la liste.

La séance est levée à 18 h 30.